

Sainte-Foy, le 24 juillet 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2225

Amendant l'article 3.4.9.(7.) du règlement de zonage # 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone RB-16, à l'endroit des lots 45 ptie et 45-10 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy concernant la cour arrière et la marge d'isolement latéral (Quartier Notre-Dame, Chemin Ste-Foy)

Il est proposé par le conseiller Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2225 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.4.9.(7.) du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant les sous-paragraphes suivants:

7.3. Cour arrière:

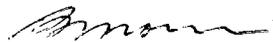
Dans la zone RB-16, à l'endroit du terrain formé des lots 45 ptie et 45-10 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, les dispositions de l'article 3.4.4.4. ne sont pas applicables.

7.4. Marge d'isolement latéral:

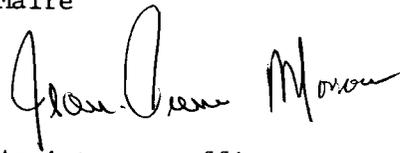
Nonobstant l'article 3.4.4.5. dans cette zone, à l'endroit du terrain formé des lots 45 ptie et 45-10 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, une des marges d'isolement latéral est fixée à cinq (5) pieds et l'autre à vingt-cinq (25) pieds.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire



Assistant-greffier



 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2225"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 24 juillet 1978, le Conseil a adopté son règlement numéro 2225; amendant l'article 3.4.9.(7.) du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone RB-18, à l'endroit des lots 45 Ptie et 45-10 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy concernant la cour arrière et la marge d'isolement latéral (Quartier Notre-Dame, Chemin Sainte-Foy).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 22 et 23 août 1978.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du sous-signé où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 24ème jour du mois d'août 1978.
Le greffier-adjoint de la Ville,
René Dampousseac.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 26 AOUT 1978
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 24 AOUT 1978 CONFORMEMENT
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.